

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01006
Numéro SIREN : 352 645 501
Nom ou dénomination : KLOECKNER METALS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2024 sous le numéro de dépôt 4767

KDI

Société par Actions Simplifiée au capital de 25.441.516,80 euros

Siège Social : 173/179, boulevard Félix-Faure

AUBERVILLIERS

352 645 501 RCS BOBIGNY

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU **14 JUIN 2017**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS **LE 31 DECEMBRE 2016**

PROCES VERBAL DES DECISIONS

Le 14 juin 2017 à 19h, la société Kloeckner Metals France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital social de 159.249.992,85 € dont le siège social est situé 173-179 Boulevard Félix Faure – 93300 AUBERVILLIERS, identifiée sous le numéro 542 086 350 RCS BOBIGNY, représentée par Monsieur Jean COEUR, Membre du Directoire de la SA Kloeckner Metals France, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs, en date du 24 mai 2017, de Monsieur Karsten LORK, Représentant Légal du Président de la Société,

agissant en qualité d'associé unique et de Président de la SAS KDI, reconnaît que :

- 1) Monsieur Karsten LORK, en sa qualité de Représentant de la personne morale Présidente, a établi les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et son rapport de gestion sur l'exercice 2016 ;
- 2) Le Commissaire aux Comptes, KPMG SA, a établi son rapport sur les comptes annuels ;
- 3) Ces comptes et ces rapports ont régulièrement été communiqués et le texte du projet des présentes décisions à l'Associé Unique ;
- 4) L'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social;
- 5) Lui ont été également communiqués les documents suivants :
 - un exemplaire des statuts de la Société,
 - la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, avec avis de réception,

7

- la copie de la lettre d'invitation adressée au Comité d'Entreprise.

La société KPMG AUDIT ID SAS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Boivent, représentant du Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est présent.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, puis Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises à l'Associé Unique.

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, la SA Kloeckner Metals France, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport de gestion du Président sur l'exercice 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, ces comptes se soldant par une perte de 16.818.474,86 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Président.

L'associé unique donne en conséquence à Monsieur Karsten LORK, ès qualités, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice 2016 s'élevant à 16 818 474,86 € comme suit :

Affectation aux autres postes de réserves :	0,00 €
Affectation à la réserve légale :	0,00 €
Versement de dividendes :	0,00 €
Affectation au report à nouveau :	- 16 818 474,86 €

Après cette affectation, le « Report à Nouveau » déficitaire est porté de - 46 389,54€ à - 16 864 864,40 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE
2015	15 513 120	0 € par action
2014	15 513 120	0 € par action
2013	15 513 120	0 € par action

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte que le montant des charges non déductibles des résultats imposables s'élève pour 2016 à 149 532 €, et l'impôt correspondant à 49 839 €.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION – RENOUELEMENT OU REMPLACEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'associé unique constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants, à savoir respectivement KPMG SA, département KPMG Audit ID S.A.S. et KPMG Audit IS S.A.S., sont arrivés à expiration ce jour, lesquels n'ont pas souhaité le renouvellement de leur mandat, décide de nommer en remplacement KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Cette nomination s'entend pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision d'approbation des comptes de l'exercice 2022.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME DECISION - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'associé unique prend acte des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ou ayant continué à produire leurs effets, et les approuve.

Il autorise la Société à poursuivre lesdites conventions pour l'exercice en cours et les exercices à venir, aux charges et conditions que la Présidence avisera dans l'intérêt de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

CINQUIEME DECISION - CONSTITUTION DE CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

L'associé unique confirme que le Président ne pourra, sans y être autorisé par une décision de l'associé unique, en application des statuts, délivrer des cautions, avals et garanties au nom de la Société au-delà de 2.300.000 € par opération à l'égard des tiers, la limitation à l'égard des filiales de la SAS KDI étant maintenue à 15.000.000 € par opération, cette limitation n'étant pas applicable à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Cette autorisation est délivrée en tant que de besoin jusqu'à la décision de l'associé unique statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

SIXIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE PUBLICITE

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

